



Valable du 05/12/2006
au 04/12/2009

UBAtc

Union belge pour l'agrément technique dans la construction
c/o Service public fédéral Economie, PME, Classes Moyennes & Energie
Qualité de la Construction, Agréments et Spécifications
WTC III, 6^{ème} étage, Bd Simon Bolivar 30 - B-1000 Bruxelles
Tél. + 32 2 208 36 75 - Fax + 32 2 208 37 37
Membre de l'UEAtc et de l'EOTA

Agrément technique avec certification

Peinture routière en phase solvant sans microbilles de prémélange PLASTIROUTE HS-9 B High-Solid

PLASTIROUTE GmbH
Renkenrunsstraße 16
D-79379 MÜLLHEIM/BADEN
Tel. + 49 76 31 36870
Fax + 49 7631 3687-36
info@plastiroute.de
<http://www.plastiroute.com>

LKF Belgium
rue de Flostoy 15
B-5364 SCHALTIN
Tel + 32 (0) 83 61 26 81
Fax + 32 (0) 83 61 26 89
lkf.belgium@skynet.be

1 **Objet⁽¹⁾**

Peinture PLASTIROUTE HS-9 B High-Solid de couleur blanche, sans microbilles de verre de prémélange, utilisée pour le marquage routier.

La peinture appliquée en une couche au taux de 610 g/m² correspond à une épaisseur sèche nominale de 280 µm sur un support de texture lisse.

- Elle peut être appliquée sur les supports suivants :
 - Classe I : béton asphaltique sec.
 - Classe II : béton de ciment sec.
- Elle appartient à la classe LF7 de facteur de luminance β (selon la NBN EN 1871 - voir 4.1.1 - Tableau 1).
- Température d'utilisation : la peinture peut être appliquée à une température de l'air supérieure à 2 °C, la température du support doit être supérieure à 2 °C et inférieure à 50 °C, sans dispositions particulières. En cas de températures inférieures, la surface du support doit être préchauffée (il est préférable de contacter le fabricant).
Note Ces informations sont fournies par le fabricant.

La peinture PLASTIROUTE HS-9 B High-Solid peut être appliquée avec des microbilles de saupoudrage et/ou des granulats antidérapants.

L'agrément porte uniquement sur les produits et ne concerne ni la mise en œuvre, ni la qualité des marquages effectués avec cette peinture.

⁽¹⁾ Cet agrément a été octroyé sur base du guide d'agrément n° G0023 (2002) "Peintures routières contenant ou non des microbilles de verre de prémélange" et de l'addendum A (2004) aux guides d'agrément et de certification G0020 (2002), G0023 (2002), G0024 (2003).

UBAtc - secteur Génie Civil

Secrétariat d'agrément technique UBAtc - secteur Génie Civil
Ministère wallon de l'Équipement et des Transports (MET)
Division du Contrôle technique,
rue Côte d'Or 253, B-4000 LIEGE (BELGIQUE)
Tél. + 32 4 231 64 00 - Fax + 32 4 231 64 64
E-Mail: gc@met.wallonie.be
<http://gc.met.wallonie.be>

Goedkeuringssecretariaat BUtgb - sector Burgerlijke Bouwkunde
Vlaamse Overheid
Departement Mobiliteit en Openbare Werken - Betonstructuren
Vliegtuiglaan 5, B-9000 GENT (BELGIË)
Tel. + 32 9 323 74 11 - Fax + 32 9 323 74 10
E-mail: betonstructuren@vlaanderen.be
<http://gc.aoso.vlaanderen.be>

2 Matériaux

2.1 Peinture PLASTIROUTE HS-9 B High-Solid

La peinture PLASTIROUTE HS-9 B High-Solid est une peinture mono-composante en phase solvant, sans microbilles de verre de prémélange.

Le liant est une solution à base de résines acryliques pures.

2.2 Microbilles de verre de saupoudrage et granulats antidérapants

Les microbilles de verre de saupoudrage et granulats antidérapants doivent satisfaire aux exigences de la NBN EN 1423, de la NBN EN 1423/A1 et du PTV 881.

3 Fabrication et commercialisation

La peinture routière PLASTIROUTE HS-9 B High-Solid est fabriquée par la firme PLASTIROUTE GmbH - Renkenrunsstraße 16 - 79379 MÜLLHEIM/BADEN en Allemagne.

Sa commercialisation en Belgique est assurée par LKF Belgium, rue de Flostoy 15 à B-5364 SCHALTIN.

4 Mise en oeuvre

4.1 Stockage des matériaux

Le stockage des matériaux sur chantier est le même que celui décrit au paragraphe 6.3.

4.2 Caractéristiques de la surface avant mise en oeuvre

Les caractéristiques de la surface du revêtement routier doivent satisfaire aux prescriptions du guide d'agrément n° G0023 "Peintures routières contenant ou non des microbilles de verre de prémélange" (voir 5.1).

La surface doit être adhésive, sèche, propre et exempte de poussières.

4.3 Recommandations de mise en oeuvre de la peinture

- Conditions d'application

Température d'utilisation : la peinture peut être appliquée à une température de l'air supérieure à 2 °C, la température du support doit être supérieure à 2 °C et inférieure à 50 °C, sans dispositions particulières. En outre, la température du support dépassera de 5 °C au moins la température du point de rosée.

Le taux d'humidité de l'air doit être inférieur à 85 %.

Il ne peut y avoir de risque de pluie pendant le séchage (le temps de séchage, mesuré à 20 °C, est de 20 minutes).

- Taux d'application

Le taux d'application nominale recommandé par le fabricant est de 610 g/m²; ce qui équivaut à une épaisseur sèche de 280 µm sur support plan (intervalle d'application de l'épaisseur humide 300 µm - 600 µm, à adapter en fonction de la rugosité du revêtement).

NOTE En l'absence d'agrément sur les systèmes de marquage, le type de microbilles de verre et le dosage recommandés par le fabricant sont les suivants : microbilles de type (850-425) au taux de 220 g/m² avec granulats antidérapants appropriés (mélange en proportion billes:granulats 3:1).

- Matériel d'application

La peinture est appliquée à l'aide d'un pistolet airless ou d'un pistolet pneumatique. L'utilisation d'un pistolet airless est recommandée.

5 Résultats des essais

Les tableaux ci-après reprennent les résultats des essais réalisés en laboratoire extérieur dans le cadre de l'agrément. Sauf indication contraire, les essais ont été réalisés selon le guide d'agrément G0023 "Peintures routières contenant ou non des microbilles de verre de prémélange".

Le tableau reprend en outre les critères d'acceptation fixés par l'UBA^{Atc}.

Le respect de ces critères est vérifié lors des différents contrôles effectués dans le cadre de l'agrément.

Les résultats des essais réalisés en laboratoire ne découlent pas d'interprétations statistiques et ne correspondent pas à des valeurs garanties.

Seuls sont garantis les critères du fabricant et/ou de l'agrément.

6 CONDITIONNEMENTS

6.1 Type et poids des conditionnements

La peinture est conditionnée en bidons métalliques de 25 kg et 39 kg, ou en conteneurs de 260 kg ou 900 kg.

6.2 Etiquetage

L'étiquetage doit être conforme aux prescriptions du chapitre 7 du guide d'agrément G0023 "Peintures routières contenant ou non des microbilles de verre de prémélange".

Il mentionne en particulier les numéros de fabrication (n° du lot) et de l'ATG.

En cas de plaintes, les numéros de fabrication et de l'ATG doivent être mentionnés.

6.3 Conditions de stockage

Le produit stocké en emballages d'origine, au sec, dans un lieu aéré et dans un endroit à l'abri de la lumière directe du soleil se conserve 12 mois.

Tableau 1 - Peinture PLASTIROUTE HS-9 B High-Solid

Valeurs nominales, critères d'acceptation et résultats des essais réalisés en laboratoire

Référence au guide d'agrément G0023	Caractéristiques	Critères du fabricant et tolérances ¹⁾	Critères du guide G0023 et tolérances	Valeurs mesurées
4.1 Exigences de performances				
4.1.1	Coordonnées trichromatiques x, y	-	À l'intérieur du quadrilatère défini au tableau II du guide	-
	Support classe I x y	- -		0,321 0,340 (conforme)
	Support classe II x y	- -		0,317 0,336 (conforme)
	Facteur de luminance β Support classe I Support classe II $\Delta \beta$		> 0,750 > 0,750 0,05	0,845 (LF6) 0,865 (LF7) 0,02
4.1.2	Rugosité (unités SRT)	-	> 45	65
4.1.3	Temps de séchage (min)	-	Informatif	20
4.2 Exigences de durabilité				
4.2.1	Résistance au rayonnement ultraviolet	-		-
	Aspect	-	Aucune altération du film	Conforme
	Facteur de luminance β	-	$\Delta \beta \leq 0,05$	0,04
	Coordonnées trichromatiques x y	- -	À l'intérieur du quadrilatère défini au tableau II du guide	0,324 0,342 (conforme)
4.2.2	Résistance aux cycles de gel-dégel avec immersion dans des sels de déverglaçage	-	Aucune altération du film	Conforme
4.2.3	Résistance aux alcalis	-	Pas de détérioration superficielle	Conforme
4.3 Exigences de composition				
	Teneur en matières sèches (%)	-	≥ 68	75,7
	Teneur en dioxyde de titane (% de l'extrait sec)	-	≥ 19	conforme
	Teneur en solvants aromatiques (%)	-	≤ 3	2,3
	Consistance (U.K.)	-	≥ 70	85
	Teneur en liant (%)	-	≥ 15	conforme

Tableau 1 (suite)

Référence au guide d'agrément G0023	Caractéristiques	Critères du fabricant et tolérances ¹⁾	Critères du guide G0023 et tolérances	Valeurs mesurées
4.4 Exigences d'identification	Masse volumique à 25° C (g/cc)	1,53 ± 0,05		1,55
	Teneur en matières sèches (%)	75,5 ± 2		75,7
	Teneur en liant (%)	-	± 2	Dossier technique
	Identification du liant	-	Correspondance des bandes d'absorption	Dossier technique
	Teneur en pigments et en matières inorganiques (%)	-	± 3	Dossier technique
	Teneur en dioxyde de titane (% de l'extrait sec)	-	19 - 22	Dossier technique
	Identification du pigment et des matières inorganiques	-	Correspondance des bandes d'absorption	Dossier technique
11 Essais complémentaires				
11.1	Adhérence (N/mm ²) ²⁾			
	Sur support classe I			
	intact		Informatif	1,64 (b)
	après vieillissement UV		Informatif	1,36 (b)
11.2	Sur support classe II			
	intact		Informatif	4,72 (b)
	après cycles de gel-dégel		Informatif	4,79 (b)
	Usure Taber (meules H22)			
	Perte de poids (mg)		Informatif	1606
¹⁾ Les critères du guide sont applicables pour les caractéristiques d'identification non mesurées chez le fabricant ou mesurées chez le fabricant selon une méthode différente. ²⁾ Mesures d'adhérence : le type de rupture est précisé par une lettre entre parenthèses : (a) : rupture adhésive entre le support et la couche rapportée. (b) : rupture cohésive dans la couche rapportée. (c) : rupture cohésive dans le support.				

AGREMENT AVEC CERTIFICATION

DECISION

Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 1991 relatif à l'organisation de l'agrément technique et à l'établissement de spécifications-types dans la construction (*Moniteur belge* du 29 octobre 1991).

Vu la demande introduite par la firme LKF Vejmarkering S/A via LKF Belgium (A/G 060302).

Vu l'avis du groupe spécialisé ELEMENTS LINEAIRES ROUTIERS de la Commission de l'agrément technique formulé lors de sa réunion du 17/05/2006 sur base du rapport présenté par le bureau exécutif PRODUITS DE MARQUAGES ROUTIERS DE L'UBA^tc.

Vu la convention signée par le fabricant par laquelle il se soumet au contrôle permanent sur le respect des conditions de cet agrément.

L'agrément technique avec certification est délivré à la firme LKF Vejmarkering A/S p/c Plastiroute GmbH pour la peinture PLASTIROUTE HS-9 B High-Solid (id. Marquage routiers, peinture routière) compte tenu de la description ci-dessus.

Cet agrément est soumis à renouvellement le 04/12/2009.

Bruxelles, le 12/12/2006

V. MERKEN.
Directeur général.